

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Uno Itée	Numéro de permis 2022105	Date d'inspection Le 19 septembre 2024	
Nom de l'établissement Roche Papier Uno		Numéro de téléphone (506) 854-0944	
Adresse 305 rue St-George Moncton NB E1C 1W8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 oct. 2024	
Commentaires : 1 personne éducatrice n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme. Cette personne était en tout temps avec un employé qui a son certificat de secourisme valide au moment de l'inspection. Cette personne éducatrice devra compléter ce cour et une preuve devra être en dossier.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 sept. 2024	
Commentaires : 2 personnes éducatrices sont en attente de recevoir leur certificat d'introduction en éducation à la petite enfance ou équivalence.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2025	
Commentaires : 50% des personnes éducatrices ne détiennent pas un certificat d'au moins un an en éducation à la petite enfance ou l'équivalence. La personne responsable sur les lieux indique que deux éducatrices sont inscrites afin d'obtenir la certification requise.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	16 août 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Aucune demande de changement n'a été reçu jusqu'à présent. L'ajustement au permis sera effectué donc une réduction du nombre de 2 espaces pour les 0 à 14 mois aura lieu puisque le local A1 est présentement utilisé en bureau. Un nouveau permis sera envoyé avec la réduction de 2 espaces pour enfants en bas âge. La feuille de mesure sera envoyé à l'exploitant afin d'obtenir sa signature. Si l'exploitant désire obtenir à nouveau les 2 espaces, une demande de changement devra être envoyé à la mentore en assurance de la qualité.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le ratio enfants-personne éducatrices -Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel. À noter qu'à chaque fois qu'il y a une nouvelle personne éducatrice, toutes ses vérifications doivent être effectuées et en dossier. Une discussion a eu lieu avec l'exploitant à ce sujet. <p>Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer la fin d'une activité dirigée (bricolage sous le thème des cerises), les jeux libres à l'extérieur, la toilette et la préparation pour le repos/dodo.</p>

original signé par
Paula Morin

Le 19 septembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Loubna Aitissimour

Le 19 septembre 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date